

**Inscription en 1<sup>ère</sup> année de Licence  
des étudiants de nationalité étrangère  
(non ressortissants de l'Union Européenne)****La procédure de demande d'admission préalable (DAP)**

Cette procédure obligatoire concerne les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse sollicitant une **première inscription en première année de licence**.

Elle repose sur 2 conditions :

- **Justifier de l'accès à l'enseignement supérieur dans son pays d'origine** pour la formation souhaitée
- **Justifier d'un niveau de compréhension de la langue française** adapté à la formation envisagée : ce niveau est vérifié au moyen d'un test de langue, le TCF-DAP

**Formations concernées à l'Université Lille :**

Les formations concernées sont ouvertes à la candidature dans la plateforme Etudes en France.

**Modalités de candidature :**

**Retrait du dossier du 01 octobre 2021 au 15 décembre 2021.**

3 vœux de formations peuvent être formulés.

- Les candidats qui **résident en France (résidence habituelle)** téléchargent un **DOSSIER VERT** sur le site du MESRI : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence.html> et l'adressent par voie postale au relais scolarité concerné.

A noter : Si vous choisissez 3 universités différentes vous devrez envoyer un dossier à chaque université.

- Les candidats qui **résident à l'étranger** constituent un **DOSSIER BLANC** soit auprès du service culturel de l'Ambassade de France du pays de résidence, soit pour les pays à procédure « Etudes en France » sur le site internet Campus France, depuis un espace dédié à chaque pays <http://www.campusfrance.org>.

**IMPORTANT** : Les candidats non francophones qui sollicitent une inscription à l'Université de Lille dans le cadre de ce dossier devront attester de leur niveau de connaissance de la langue française en passant les épreuves du T.C.F. (voir ci-après).

**Date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers : 15 décembre 2021.**

Les universités vous feront connaître leur proposition d'acceptation au plus tard le 31 mars 2022. Vous aurez deux semaines, soit jusqu'au 15 mai, pour vous prononcer sur l'acceptation ou non de la proposition.

## **Ne sont pas concernés par cette procédure :**

- Les candidats titulaires du baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen
- Les candidats pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement au titre de l'année universitaire 2021-2022.

### ➤ **Candidature sur la Plateforme Parcoursup (Du 20 janvier 2022 au 29 mars 2022)**

- Les candidats venant effectuer des études en France dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire.

## **L'épreuve de français : le T.C.F. (Test de Connaissance du français)**

Les candidats doivent disposer d'un niveau de connaissance du français suffisant afin de suivre de manière efficace la formation dispensée.

Dans le cadre de la DAP, le TCF-DAP est le seul test réglementaire admis pour la vérification du français. Ce test est organisé par le CIEP (Centre International d'Études Pédagogiques) et se déroule au sein des universités.

**Pour les candidats résidant en France, les épreuves du T.C.F- DAP auront lieu en janvier 2022 (pour l'Académie de Lille, examen le 11 janvier à 13h à Villeneuve d'Ascq).**

**Inscription en ligne à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur le site de France Education international (et avant le 15 décembre 2021)**

**<https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription>**

**Renseignements complémentaires sur le site Internet du CIEP :**

**<https://www.france-education-international.fr/test/tcf-tout-public?langue=fr>**

**Attention :** L'épreuve de vérification linguistique qui est payante (73€) est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à l'Université. La réussite à cette épreuve ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes.

**Certains candidats sont dispensés de la vérification du niveau linguistique :**

- Les ressortissants des Etats où le français est langue officielle **à titre exclusif**
- les candidats **résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif**
- Les candidats, **dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie en français**, dans un pays **où le français n'est pas la seule langue officielle.**
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves **ayant suivi un enseignement en langue française** dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères
- Les titulaires du D.A.L.F. (Diplôme Approfondi de Langue Française) C1 et C2 ou du D.E.L.F B2 (Diplôme d'Études en Langue Française).
- Les titulaires du TEF

## La DAP ne concerne que la première année de Licence

### Pour une demande d'admission en 1<sup>ère</sup> année de DEUST ou de DUT, les modalités de candidature sont différentes :

**Si vous résidez dans un pays à procédure « Etudes en France » :** Vous devez vous rapprocher de votre espace Campus France. Vous n'êtes pas concernés par la demande d'admission préalable.

**Si vous résidez dans un pays hors Etudes en France :** Vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup à partir du 20 janvier 2022 **parallèlement** à vos démarches sur l'espace Campus France ou auprès des services de l'Ambassade.

### Renseignements :

Les contacts varient en fonction de la formation que vous désirez suivre à l'Université de Lille.

#### **Pour les Licences 1 de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales (FSJPS) de l'Institut d'administration des entreprises (IAE)**

✉: [scolarite-relais-moulins-ronchin@univ-lille.fr](mailto:scolarite-relais-moulins-ronchin@univ-lille.fr)

Adresse postale: Relais Scolarité Inscriptions Moulins/Lille  
Bâtiment F, 1 place Déliot  
CS 10629 - 59024 Lille Cedex

#### **Pour les Licences 1 du Campus Pont de Bois (dont l'UFR LEA à Roubaix)**

Adresse postale: Université de Lille  
Relais Scolarité-Inscriptions  
Campus Pont-de-Bois  
Bâtiment B  
Rue du Barreau - BP 60149  
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

#### **Pour les Licence 1 de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires (FSEST) de la Faculté des sciences et technologies (FST)**

✉ [scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr](mailto:scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr)

Adresse postale: Université de Lille  
Relais Scolarité-Inscriptions  
Campus Cité scientifique  
Bâtiment "Maison pour la science"  
59650 Villeneuve d'Ascq

#### **Pour les Licence 1 de la Faculté de médecine**

✉ [scolarite-relais-sante@univ-lille.fr](mailto:scolarite-relais-sante@univ-lille.fr)

Adresse postale: Faculté de médecine  
Université de Lille  
Campus Santé  
Relais Scolarité Inscriptions  
59045 Lille cedex